

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**

**ARRÊTÉ DU 20 DÉCEMBRE 2024**

Autorisant les ouvertures dominicales.  
Année 2025  
-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,  
**Vu** le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,  
**Vu** l'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés,  
**Vu** l'avis du conseil municipal en date du 17 décembre 2024.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

Pour l'année 2025, deux ouvertures dominicales pour les commerces de détail sont autorisées sur la commune. Les ouvertures sont autorisées les dimanches suivants :

- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces, dont la fermeture interviendra à 18h00 (17h00 la veille d'un jour férié).

**Article 2**

L'ensemble des commerces de détail relevant des secteurs des différents secteurs est concerné par le présent arrêté (alimentaire, non alimentaire, vêtements, automobile...).

**Article 3**

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Le cas échéant, ils bénéficieront d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire conformément aux dispositions du code du travail.

**Article 4**

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité.

**Article 5**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 8**

Ampliation du présent arrêté

- Directrice générale des services
- Service de police municipale

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 20 décembre 2024

**Pour copie conforme.**

Le Maire,  
Pierre GUIBLIN



**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **20 DEC. 2024**

Mode de publication : mise en ligne